



## Vonlontaire civile à l'aide technique

Par **calie13**, le **23/07/2010** à **09:09**

Bonjour,

notre situation est la suivante: nous sommes VCAT, à Mayotte. A ce titre, notre administration nous a informé que nous n'avons pas le droit aux assedics parceque mayotte n'est pas encore un département français. nous somme rattaché administrativement à la Réunion, nos contrats sont établis à l'adresse réunionnaise. les vcat de la réunion bénéficient du droit au chômage et ceux de mayotte non, alors que nous dépendons de la même direction, nous avons les même contrat. Pensez vous, que le fait d'habiter mayotte suffise à nous priver du droit aux assedics?

[fluo]Voici l'info transmise par notre correspondant à Pôle Emploi

La départementalisation de Mayotte le 30 mars 2009 a engendré la réorganisation de son service public de l'emploi et à la formation professionnelle.

Le service public du placement est désormais assuré par Pôle emploi en coopération avec les organismes privés de placement (OPP) et l'AFPA.

Cependant, Mayotte, étant régie par un code du travail qui lui est propre, conserve la gestion de son régime conventionnel d'assurance chômage spécifique, géré par les partenaires sociaux mahorais.

Le régime d'assurance chômage français ne s'applique donc pas à Mayotte [/fluo]

merci d'avance!

Cordialement,

Les VCAT de mayotte (qui n'ont décidement droit à rien!)